

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 67 (1979)

Heft: [1]

Artikel: Neuchâtel

Autor: Humbert-Droz, Jenny

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-275487>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

D'un canton à l'autre

Neuchâtel

A l'ADF, bon départ pour la saison d'hiver

Les déléguées de l'ADF cantonale ont entendu, lors de leur assemblée annuelle à Neuchâtel, les rapports d'usage et procédé aux élections statutaires. La présidente cantonale, Mme Erika Borel de Neuchâtel, a rendu son mandat après cinq années d'inlassable activité pour laquelle elle fut chaleureusement remerciée. Mme Marcelle Corswant, de La Chaux-de-Fonds lui succédera à la présidence de l'ADF cantonale, cette fonction devant réglementairement passer au groupe du Haut. Mme Borel terminera son rapport par un appel à adhérer aux partis politiques où l'on trouve les meilleures occasions de se documenter et la possibilité d'y promouvoir les postulats féminins.

Les rapports des groupes ont permis d'entrevoir une reprise réjouissante d'activité scellée par une coopération dans la confiance et l'amitié. Les groupes de Neuchâtel et de Colombier travaillent en collaboration sur la base d'un programme varié, celui des Montagnes aborde la saison d'hiver avec un renouveau d'entrain.

Une fois les questions administratives réglées, l'assemblée entendit, de la bouche de la présidente suisse, Mme Egli-Delafontaine, un exposé très substantiel sur la manière d'harmoniser la vie familiale et la vie professionnelle, agrémenté de conseils judiciaires et pratiques. Cette rencontre se termina par un gentil repas en commun.

Dix jours plus tard, le Groupe des Montagnes, réuni pour son assemblée générale annuelle, ouvrit un débat sur la question de l'initiative populaire pour une protection efficace de la maternité, lancée par le MLF. Le congé parental de neuf mois, prévu dans cette initiative, fut en partie contesté, voire combattu. En revanche, la garantie du maintien de l'emploi pour la femme, en cas d'accouchement, fut unanimement approuvé. Quatre déléguées furent désignées pour participer au Séminaire du 2 décembre, à Berne, sur l'assurance maternité. Par un vote de préavis, l'assemblée se déclara à la majorité favorable à la protection de la maternité, toutefois les déléguées sont autorisées à se prononcer en fonction des débats au Séminaire.

L'assembléeregistra avec satisfaction l'adhésion de sept nouveaux membres en 1978 et décida que la cotisation régulière serait maintenue à Fr. 12.— pour les membres individuels, mais considérée comme cotisation minimum. Une soirée mit un terme à cette rencontre amicale.

Le projet de Constitution invite à la réflexion

Pour encourager les organisations féminines à l'étude et à la compréhension des principes qui régissent notre Etat fédéral, le **Centre de liaison** a organisé et présidé une conférence donnée à l'Aula de l'Université de Neuchâtel,

le 7 novembre, par Me Jean-François Aubert, spécialiste du droit constitutionnel sur le projet de nouvelle Constitution. Son exposé fut suivi par un public mixte nombreux et très attentif.

Malgré les quelques modifications déjà apportées au cours des ans à notre Constitution fédérale qui remonte à plus d'un siècle, son rajeunissement s'imposait aussi bien en matière politique ou économique que sociale, tant il est vrai que, depuis cent ans, notre milieu confédéral a fortement évolué, déplaçant les centres d'intérêt et les orientant vers de nouveaux horizons, faisant apparaître aussi des options jusqu'alors insoupçonnées qui nécessitent une mise à jour des principes dont s'inspire notre législation. Il convenait par conséquent de procéder à une révision fondamentale de cette vieille Constitution.

C'est au début des années 60 que remonte la suggestion d'une révision complète. Elle conduisit, en 68, à l'élaboration du Questionnaire Wahlen qui ne suscita qu'un intérêt médiocre. La synthèse des réponses aboutit à un nouveau questionnaire et, en 73, sortit un avant-projet rédigé par la Commission Furgler qui se réunit pour la dernière fois en novembre 77, sans se prononcer par un vote sur l'avant-projet. Les partis politiques et les associations ont été dès lors chargés de se prononcer sur cet avant-projet jusqu'au 30 juin 1979. De cette consultation sortira certainement un projet définitif, lequel fera l'objet d'un referendum obligatoire, procédure qui s'étendra sans aucun doute sur plusieurs années.

Parmi les principales nouveautés insérées dans l'avant-projet, il faut citer le principe de la **participation** dans le domaine de l'économie et celui du **service civil** dans le cadre de la défense nationale. Le projet traite :

1. de l'Etat en général, qui prend nom **Etat suisse**, des **droits sociaux** (emploi, logement, etc.) différenciés des **droits fondamentaux** (égalité, liberté de pensée, d'association, de réunion, etc.) lesquels sous-entendent un changement appréciable du point de vue économique et social ;
2. de la structure du pays (fédération de cantons) et du partage des compétences entre Confédération et cantons, entraînant une modification sensible dans l'attribution des compétences ;
3. de la Confédération uniquement (son organisation : peuple et autorités législatives, exécutives et judiciaires), de l'élection des conseillers aux Etats sur la base de la proportionnelle, de l'introduction de l'initiative populaire pour le changement des lois, toutefois avec attribution à l'Assemblée fédérale de la rédaction du texte définitif, puis de la compétence donnée au Tribunal fédéral de reconnaître la conformité des lois à la Constitution. Ces deux derniers points, estime Me J.-F. Aubert, tendent à une réduction des droits populaires.

Ce même projet de Constitution fut aussi analysé et évalué en fonction des avantages qu'il peut apporter aux femmes en général par Mme A.-J. Ménétrety, membre du Grand Conseil vaudois, dans une causerie organisée par l'Union des Fem-

mes pour la Paix et le Progrès de La Chaux-de-Fonds. En tant que juriste, Mme Ménétrety mit le doigt sur plusieurs paragraphes qui, sans innover notablement le statut de la femme, autorisent cependant, vu leur rédaction en termes assez généraux, des interprétations et des possibilités d'application favorables à la condition féminine, tant dans le travail professionnel que dans la société ou dans la famille. De nombreux points furent encore soulevés et éclaircis au cours de la discussion qui suivit l'intéressant et vivant exposé de la conférencière.

Jenny Humbert-Droz

Fribourg

Union civique des femmes catholiques

Le mois dernier se déroulait à Fribourg, la 31^e Assemblée de l'Union civique des femmes catholiques suisses. Parmi l'assistance, on notait la présence de M. Maurice Colliard, président du Grand Conseil.

La journée d'étude s'intitulait : « Adhésion de la Suisse à l'ONU: oui ou non » ? Mme Bugnion-Secrétan, présidente de la communauté de travail Suisse-ONU, introduisit d'une façon remarquable et simple le sujet. L'ONU est le reflet de notre monde dans son évolution et avec ses difficultés. Ce n'est pas une organisation supranationale, mais une addition de ses pays membres. En 1945, l'ONU regroupait 55 membres, et en 1978, elle en compte 155. Comme on le constate, cette organisation est en continuelle évolution. La Suisse est le seul pays, qui de sa propre volonté, n'y ait pas adhéré.

Quels sont les buts de l'ONU ?

Il s'agit d'un programme gigantesque. L'article 1 de la Charte mentionne: maintenir la paix et la sécurité internationales. Développer entre les nations des relations amicales. Permettre une coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel, humanitaire, en développant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Tâches entreprises par l'ONU.

Concernant la sécurité, l'ONU n'a pas empêché les guerres, mais a évité que certains conflits ne dégénèrent en guerres et certaines guerres locales en une véritable guerre.

La décolonisation: ce processus n'est pas achevé. Pensons à la Rhodésie du Sud et à la Namibie.

A propos du désarmement, il y eut le traité de la prolifération des armes non nucléaires.

Signalons également l'importance de l'ONU en tant que forum mondial où les gens se rencontrent et discutent; où l'on tente d'établir un dialogue entre pays riches et pays pauvres.

En 1977, le programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) avait en cours 3800 projets dans tous les continents (y compris en Europe) et 4650 autres projets en voie d'achèvement.